

ARRETE DU MAIRE N° AR_2018_52

**Prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Pavant**

Monsieur Olivier CASSIDE, Maire de Pavant (02)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et suivants ainsi que R. 153-8 et suivants ;
- Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;
- Vu la délibération n° 2015-22 du conseil municipal de PAVANT en date du 27/03/2015 ayant prescrit la révision du POS pour l'élaboration d'un PLU et fixée les modalités de concertation ;
- Vu le débat du Conseil Municipal de PAVANT sur les orientations du PADD tenu le 18/11/2016 ;
- Vu la délibération N° 2018-01 du Conseil Municipal de PAVANT en date du 02/02/2018 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la décision n° E18000076/80 en date du 16/05/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Monsieur Alain-Louis GOURDY en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1er. Il sera procédé à une enquête publique concernant l'élaboration du PLU de la commune de PAVANT pour une durée de trente-deux jours, qui se déroulera dans la commune de Pavant

**du samedi 1^{er} septembre 2018 à 9 heures
au mardi 2 octobre 2018 à 18 heures**

Article 2. L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est **la commune de Pavant** représentée par son Maire, Olivier CASSIDE, auprès de qui les informations peuvent être demandées. Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU sont les suivants :

- **préserver l'environnement et notamment le coteau boisé et viticole**
- **tenir compte des risques naturels d'inondation et de coulées de boue**
- **mener une réflexion sur le devenir de la friche industrielle**

- proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable
- tenir compte des évolutions juridiques récentes liées aux lois Grenelle et à la loi ALUR ;

Article 3. Monsieur **Alain-louis GOUDRY**, cadre supérieur honoraire de la SNCF, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Article 4. Les pièces du dossier soumises à enquête publique seront déposées en Mairie de PAVANT. Elles seront consultables pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture, soit

Les lundis, mardis et vendredis de 16heures à 18 heures

Les mercredis et samedis de 9h30 à 11h30.

Elles seront également consultables sur le site internet de la commune, www.pavant.fr, « rubrique enquête publique »

Pendant la période d'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations, à son choix :

- sur le registre d'enquête, prévu à cet effet.
- par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Mairie de PAVANT

9 Place du Général de Gaulle – 02310 PAVANT

- par courrier électronique à l'attention de M. le Commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête :

enquetepublique-plu.pavant@orange.fr

Toutes ces observations seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public sur le registre d'enquête ainsi que sur le site internet de la commune, www.pavant.fr, rubrique "enquête publique".

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de PAVANT.

Article 5. Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de PAVANT, aux dates et heures suivantes :

- Samedi 1^{er} septembre 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 21 septembre 2018 de 15h à 18 heures
- Mardi 2 octobre 2018 de 15h à 18h

Article 6. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et remettra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la commune de Pavant. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif d'AMIENS

Article 7. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an en mairie de PAVANT, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi sur le site internet de la commune.

Article 8 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis fera également l'objet d'un affichage en mairie de PAVANT, sur les panneaux de la commune et sera publié sur le site internet de la commune, www.pavant.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera compétent pour décider des dispositions du PLU et les approuver par délibération.

Article 10 : Le présent arrêté sera adressé :

- A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Château-Thierry
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens
- A Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Fait à Pavant, le 21 juillet 2018

Le Maire
Olivier Casside

